Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 038-253804710-20221214-22_55-DE

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ

NOTRE SERVICE POUR VOS DÉCHETS c'est tout naturel !

N° 22-55
REVALORISATION DE LA PARTICIPATION A LA GARANTIE PREVOYANCE/MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le bureau dûment convoqué le 09 décembre
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 14 décembre 2022
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 5

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick

EXCUSEE :

Madame DEBES Céline

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 038-253804710-20221214-22_55-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1, Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu l'article 71 de la loi du 19 février 2007 qui a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et des leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération 12.40 du SMND, en date du 20 septembre 2012, actant la décision d'adhérer à un contrat de prévoyance et fixant à 9€ mensuels la participation pour chaque agent adhérant à ce contrat,

Vu la délibération 19.51 du SMND, en date du 27 novembre 2019, décidant de l'adhésion du SMND au contrat groupe protection sociale complémentaire du personnel territorial des collectivités et établissements publics du Centre de gestion de l'Isère pour le lot garantie maintien de salaire,

Etant donné l'information communiquée aux collectivités adhérentes de ce contrat prévoyance d'une augmentation de 30% de la cotisation des agents au 1er janvier 2023,

Etant donné la nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, dont les décrets d'application, sont attendus et qui prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret),

Il est proposé :

- D'augmenter d'au moins 30% la participation du SMND et de fixer à 12€ mensuel cette participation pour chaque agent adhérent

Cette augmentation sera prise en compte dans le budget 2023.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 14 décembre 2022

Michel FAYET,
Président

SYNDICAT MIXTE HEYRIEUX NORD DAUPHINÉ